



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 mettant en demeure M. Yvon Lavallée de régulariser la situation administrative des installations d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) qu'il exploite à Elincourt-Sainte-Marguerite

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 mettant en demeure M. Yvon Lavallée de régulariser la situation administrative des installations d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) qu'il exploite à Elincourt-Sainte-Marguerite ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2019 faisant suite à la visite du 29 novembre 2018 ;

Considérant que la visite d'inspection du 29 novembre 2018 a permis de constater que l'exploitant respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 précité ;

Considérant que M. Yvon Lavallée a cessé son activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 mettant en demeure M. Yvon Lavallée de régulariser la situation administrative des installations d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) qu'il exploite à Elincourt-Sainte-Marguerite.

Article 2 - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Elincourt-Sainte-Marguerite pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Elincourt-Sainte-Marguerite fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

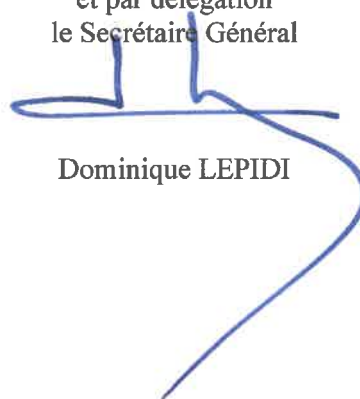
Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire d'Elincourt-Sainte-Marguerite , le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 18 FEV. 2019

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Monsieur Yvon Lavallée

M. le Sous-Préfet de Compiègne

M. le Maire d'Elincourt-Sainte-Marguerite

M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

s/c M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours